

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX  
COMMUNE DE POMPIGNAC**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance publique du 16 janvier 2019**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

**DATE DE LA CONVOCATION** : 9 janvier 2019

**DATE D’AFFICHAGE** : 9 janvier 2019

L’an deux mille dix-neuf et le seize du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

**PRÉSENTS : 18**

*Majorité municipale*

M. Denis LOPEZ – Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT- M. Bruno RAVAIL – Mme Myriana DAVID – M. Vincent FERREIRA - Mme Mireille FERRÉOL - M. Serge SAINT GIRONS – Mme Laetitia PONS - Mme Françoise CAPGRAND - Mme Françoise DELISLE-BLANC - M. Philippe DESTRUEL - M. Abdeltif RBIB – M. David ROINÉ.

*Groupe d’opposition*

M. Francis MASSÉ, Mme Christel LE DIVELEC – Mme Nathalie PAPET- M. Vincent GIBELIN – Mme Catherine TEVELLE.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 3**

Mme Catherine FLAMEN ayant donné pouvoir à Mme Mireille FERRÉOL.

Mme Françoise IMMER ayant donné pouvoir à M. Denis LOPEZ.

Mme Nicole LAFITEAU BOYER ayant donné pouvoir à Mme Françoise CAPGRAND.

**ABSENT EXCUSÉ : 1**

M. Florent LODDO

**ABSENTS : 1**

M. Lionel DARRACQ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Myriana DAVID.

---

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2018.

1. Autorisation du Conseil Municipal au Maire pour engager les investissements 2019 du budget principal communal, M14 ;
2. Autorisation du Conseil Municipal au Maire pour engager les investissements 2019 du budget annexe parc communal de logements, M14 ;
3. Autorisation du Conseil Municipal au Maire pour engager les investissements 2019 du budget annexe assainissement, M49 ;
4. DBM n° 1 – Budget principal M 14 -2018 ;
5. Demande de subvention au SDEEG pour l’éclairage public ;
6. Demande de subvention au titre de la dotation d’équipement des territoire ruraux (DETR) 2019 ;
7. Délibération donnant mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde pour le lancement d’une consultation pour la passation d’une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
8. Création d’un poste d’Assistant d’Enseignement Artistique Principal de 2ème classe à temps non complet ;
9. Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes les Coteaux Bordelais pour la compétences facultatives « randonnées » ;

10. Vente de la parcelle ZM 1049 située au 17 vallon de Lannegran ;
11. Adoption du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif ;

Information au Conseil Municipal / Porter à connaissance des décisions du Maire

La séance est ouverte à 19h00.

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs. Mme DELIGNY et M. FERREIRA doivent arriver. Mme DAVID Myriana est désignée comme secrétaire de séance.

#### Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2018.

Sur le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2018, une demande est faite par M. GIBELIN. Il souhaite qu'une phrase soit modifiée sur la délibération N°14 « *Actualisation de la délibération autorisant l'acquisition de la parcelle ZE 143 devenue ZE 206* ». Le mot « contraignante » doit être enlevé. Le Procès-verbal a été modifié en tenant compte de cette remarque. La phrase retenue est : « *M. GIBELIN estime que pour optimiser le coût d'achat la Commune aurait pu procéder à une procédure de type expropriation.* ».

### **OBJET DE LA DELIBERATION**

#### **Autorisation du Conseil Municipal au Maire pour engager les investissements du budget principal communal 2019, M14, (01/16-01-2019)**

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de voter l'autorisation d'engagement pour investissement au niveau maximum d'un quart de l'investissement 2018, soit  $1\,552\,408,14\text{ €} \times 25\% = 388\,102,04\text{ €}$ , répartis sur les différentes opérations et les différents chapitres d'investissement :

#### Chapitre 20 : immobilisations Incorporelles

- Etude Gymnase 33 000 : €

#### Chapitre 21 : immobilisations corporelles

- Travaux routiers : 80 100 €
- Achat de panneaux de signalisation et aménagement routiers : 25 913 €
- Fourniture et pose d'une clôture au service technique : 13 876 €
- Logiciel régies : 1 500 €
- Réhabilitation peinture couloir école élémentaire : 10 978 €
- Travaux parquet salle des fêtes : 1 554 €
- Fourniture et pose d'un store salle des fêtes : 1 596 €
- Création réseau eaux pluviales allées des chênes : 3 762 €

#### **Soit un total de 172 279 €**

**M. MASSÉ** s'exprime au nom de son groupe et indique qu'au vu du budget de l'année précédente, il est constaté que l'emprunt d'équilibre de 900 000 € n'a pas été réalisé. Mais, sur le porter à connaissance des décisions du Maire, deux emprunts sont présents et pèseront sur la prochaine mandature. L'endettement a encore augmenté. Par conséquent, son groupe votera contre les délibérations 1, 2, 3 de ce début de Conseil.

**M. le Maire** lui répond que l'emprunt qui avait été prévu et voté était de 1 500 000 € et non pas de 900 000 €. Que le prévisionnel de rentrée des ressources dites exceptionnelles venues de la vente des terrains adossés aux budgets annexes et au budget principal laissait à supposer qu'il ne serait pas nécessaire de contracter d'emprunts. Or, en cette fin d'année toutes les ventes ne sont pas encore effectuées et il a été nécessaire de contracter un emprunt à court terme de 450 000 € pour le budget principal et de 100 000 € pour le budget annexe parc de logements. Ces emprunts, sur 2 ans maximum seront remboursés *in fine*, une fois les ventes de terrain réalisées. Le taux d'intérêt est très bas (0,57 %). Il a donc été tout à fait avantageux de réaliser ces deux emprunts, qui permettent d'équilibrer les comptes dans l'intervalle des ventes de terrain prévues.

**Mme PAPET** souhaite obtenir la liste des terrains restant à vendre avec les montants.

**M. le Maire** exprime son accord et explique que d'autres terrains constructibles peuvent encore être vendus par la Commune, en plus de ceux qui avaient été prévus, notamment les terrains à proximité de l'école maternelle. Les investissements de la commune en voirie et en enfouissement de réseaux sont en effet des investissements importants, qu'il est possible de financer par ces ressources.

**Mme DELISLE** et **M. DESTRUEL** complètent : des actes notariés sont en cours de régularisation.

M. FERREIRA et Mme DELIGNY arrivent avant le vote et y participent donc.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1;

**VU** le budget principal 2018 ;

**CONSIDERANT** que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**CONSIDERANT** que des dépenses doivent être engagées en investissement avant le vote du Budget Principal Communal 2019 pour lancer des opérations.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE d'AUTORISER les dépenses énoncées, pour un montant total de 172 279 €.**

**VOTE : Pour : 16, Contre: 5 (Groupe d'opposition : Mme PAPET, Mme le DIVELEC, M. MASSÉ, M. GIBELIN, Mme. TEVELLE) ; Abstentions: /**

**Adopté à la majorité des membres présents et représentés.**

#### **OBJET DE LA DELIBERATION**

**Autorisation du Conseil Municipal au Maire pour engager les investissements du budget annexe parc communal de logements 2019, M14, (02/16-01-2019)**

Les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent également aux budgets annexes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'en faire usage pour le budget annexe Parc communal de logements, M14.

Montant des dépenses d'investissement 2018 budgétées hors chapitre 16 (Remboursement d'emprunts), chapitre 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté) et chapitre 040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections) non compris les reports et les restes à réaliser : **119 674 €**. L'investissement pour le début de l'année peut être autorisé pour un quart maximum de l'investissement 2018 : **119 674 € x 25 % = 29 918,50 €**.

Les besoins en investissement évalués pour environ 3 mois se répartissent comme suit :

- Travaux de viabilisation maison Martin (chapitre 21) : 6 507 €
- Finalisation Aménagement de la Maison communale de Cadouin (chapitre 23): 8 685€

**Soit un total de 15 192€.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 du budget annexe Parc communal de logements, M14 figurant ci-dessus.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1;

**VU** le budget annexe parc communal de logements 2018 ;

**CONSIDERANT** que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans

la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**CONSIDERANT** que des dépenses doivent être engagées en investissement avant le vote du budget Annexe parc Communal de Logements.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE d'AUTORISER les dépenses énoncées ci-dessus, pour un montant total de 15 192 €.**

**VOTE :** Pour : 16, Contre: 5 (*Groupe d'opposition : Mme PAPET, Mme le DIVELEC, M. MASSÉ, M. GIBELIN, Mme. TEVELLE*) ; **Abstentions:** /

**Adopté à la majorité des membres présents et représentés.**

#### **OBJET DE LA DELIBERATION**

**Autorisation du Conseil Municipal au Maire pour engager les investissements du budget annexe Assainissement 2019, M49, (03/16-01-2019)**

Les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent aux budgets annexes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'en faire usage pour le budget annexe Assainissement, M49.

Montant des dépenses d'investissement 2018 budgétées hors chapitre 16 (Remboursement d'emprunts), chapitre 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté) et chapitre 040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections) non compris les reports et les restes à réaliser : 10 000 €

10 000 € x 25 % = 2 500 € dont les besoins évalués pour environ 3 mois se répartissent comme suit :

Etude Assainissement chemin de Martinot (chapitre 21) : 2 500 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1;

**VU** le budget annexe assainissement 2018 ;

**CONSIDERANT** que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**CONSIDERANT** que des dépenses doivent être engagées en investissement avant le vote du budget annexe assainissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE : d'AUTORISER les dépenses énoncées pour un montant total de 2500 €;**

**VOTE :** Pour : 16, Contre: 5 (*Groupe d'opposition : Mme PAPET, Mme le DIVELEC, M. MASSÉ, M. GIBELIN, Mme. TEVELLE*), **Abstentions:** /

**Adopté à la majorité des membres présents et représentés.**

#### **OBJET DE LA DELIBERATION**

**Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget Annexe Parc Communal de Logements M14 (04/16-01-2019)**

Cette décision budgétaire modificative n°1 du Budget Annexe Parc communal de Logements M14 est nécessaire, à la demande du Trésorier, pour intégrer et ajuster les dépenses et les recettes en investissement.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 Du Budget Annexe Parc communal de Logements M14.**

## Investissement

### Dépenses

Chapitre 041 – chapitre 2313 Construction + 5 880,00 €  
(Cause : Régularisation *acompte* lot 2 gros œuvre – AP Bâtiment)

### Recettes

Chapitre 041 – chapitre 238 Avances et acomptes versés sur commandes + 5 880,00 €  
(Cause : Régularisation *acompte* lot 2 gros œuvre – AP Bâtiment)

## DM n°1 2018 BUDGET ANNEXE PARC de LOGEMENTS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2313 : Constructions	0,00 €	5 880,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 880,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 880,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 880,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 880,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 880,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>5 880,00 €</b>		<b>5 880,00 €</b>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11;

VU le Budget Annexe Parc Communal de Logements 2018 ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal peut apporter des modifications au Budget Annexe jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

**CONSIDERANT** que dans le délai de vingt et un jours suivant la fin de l'exercice budgétaire, l'organe délibérant peut, en outre, apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections. ;

**CONSIDERANT** que des ajustements sont nécessaires ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE d'ADOPTER la présente décision modificative ;**

**VOTE : Pour : 16, Contre: / Abstentions: 5** (Groupe d'opposition : Mme PAPET, Mme le DIVELEC, M. MASSÉ, M. GIBELIN, Mme. TEVELLE)

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### **Demande de subvention au SDEEG pour l'éclairage public Chemin de Gachet Tranche 2 (05/16-01-2019)**

L'éclairage public du chemin de GACHET Tranche 2 peut faire l'objet d'une subvention octroyée par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité de la Gironde, auquel la Commune a transféré la compétence éclairage public.

Le montant des travaux est estimé à 44 271,15€ HT.

La participation du SDEEG représentera de 20% du montant Hors Taxes des travaux, hors frais de gestion et de maîtrise d'œuvre.

Montant des travaux HT : 44 271,15€

Maîtrise d'œuvre HT : 3098,98€

Subvention sollicitée auprès du SDEEG au titre du «20% éclairage public» : 8854,23€

Restant dû pour la commune HT : 38 515,13€

Restant dû pour la commune avec Maîtrise d'œuvre TTC arrondi: 46 219,08 €

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde,  
VU l'opportunité d'obtenir une subvention du SDEEG pour les travaux sur l'éclairage public,  
**CONSIDÉRANT** que des travaux sont rendus nécessaires sur l'éclairage au chemin de GACHET,  
**CONSIDÉRANT** qu'il est possible de proposer un dossier de demande d'aide financière au titre du 20% de l'éclairage public auprès du SDEEG,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

- D'APPROUVER** la présentation du projet,
- D'ADOPTER** le plan de financement présenté,
- DE SOLLICITER** auprès du SDEEG une subvention au titre du 20% de l'aide financière à l'éclairage public,
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande subvention correspondant et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**VOTE : Pour : 21, Contre: /, Abstentions: /**

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **OBJET DE LA DELIBERATION**

#### **Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux (DETR) 2019 (06/16-01-2019)**

Une nouvelle circulaire concernant la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de l'année 2019, a été transmise par l'Etat en date du 28 décembre 2018. La Commune peut présenter deux projets.

#### **Projet N°1 – Travaux de Rénovation – Remise à Niveau du Gymnase de la Plaine des Sports**

Le Gymnase de la Plaine des sports (800 m<sup>2</sup>) demande à être rénové : changement du toit amianté, étanchéité, isolation, protection contre l'inondation, électricité.

Une estimation des travaux a été faite :

- Couverture, bardage, et désamiantage : 350 800€ HT soit 420 960 € TTC ;
- Drainage et assainissement : 34 340€ HT soit 41 208€ TTC ;
- Éclairage et électricité : 34 760€ HT soit 41 712€ TTC ;

#### **Plan de financement**

<b>Montant Total HT de l'opération :</b>	<b>419 900€ HT</b>
<b>Demande de subvention DETR 2019 (Taux 35%) :</b>	<b>146 965 €</b>
<b>Fonds propres :</b>	<b>272 935€ HT</b>

#### **Projet N° 2– Eglise Saint martin de POMPIGNAC - Travaux portant sur l'aménagement d'une rampe d'accessibilité handicapés et sur la restauration de la façade sud de la nef**

Une première étude d'avant-projet portant sur l'accessibilité de l'église et sur la restauration de la façade Sud de la nef a été rédigée avec une estimation des travaux à 117 500 € HT (Hors frais de maîtrise d'œuvre et honoraires, non pris en charge dans l'assiette DETR).

Dans l'attente des étapes suivantes de maîtrise d'œuvre, le devis est ainsi détaillé :

- Préparation du chantier 4 000 € HT ;
- Aménagement de la rampe d'accessibilité handicapés : 42 000 € HT ;
- restauration de la façade sud de la nef : 71 500 € HT ;

#### **Plan de financement**

<b>Montant Total HT de l'opération :</b>	<b>117 500 € HT</b>
<b>Demande de subvention DETR 2019 (Taux 35%) :</b>	<b>41 125 €</b>
<b>Fonds propres :</b>	<b>76 375 € HT</b>

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter des subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2019, en priorité N°1, pour la rénovation du Gymnase et en priorité N°2, pour la mise en accessibilité de l'église et la réfection de la façade sud et d'approuver les plans de financements présentés.

**M. GIBELIN** s'interroge sur la réhabilitation prévue. Il fait le parallèle avec l'étude de faisabilité et demande si le projet porte sur une réhabilitation ou bien une salle neuve.

**M. le Maire** répond que dans l'attente d'une étude de faisabilité complète, il souhaite voir si l'Etat suit la Commune dans un projet de réhabilitation. En premier temps, il s'agit donc d'essayer de voir s'il est possible d'obtenir de la DETR. Le versement de cette subvention peut être échelonné sur plusieurs années.

**Mme PAPET** revient sur l'accessibilité de l'Eglise. Qu'en est-il pour le bâtiment de la Mairie ? Un projet est-il en cours ? Cela aurait pu être évalué dans le cadre de cette demande de subvention. Une salle de plain-pied pour les mariages et conseils pourrait être dédiée. Un réaménagement de la salle pourrait également être étudié. Il faudrait ainsi, mettre cette salle en rez-de-chaussée et déplacer les bureaux.

**M. le Maire** indique qu'au moment du déménagement de l'école maternelle vers ses nouveaux locaux, il a été prévu que les salles libérées en partie Ouest du bâtiment de l'ancienne école maternelle, serviraient de nouvelle salle du conseil et des mariages. Or le choix a été fait finalement d'accorder ces surfaces au périscolaire de l'école élémentaire ; Les enfants sont passés d'abord.

En attendant la construction de la nouvelle école élémentaire, qui libèrera tous les locaux actuels, la salle du conseil peut en effet être déménagée dans un autre bâtiment.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2434-39 et R.2334-19 à R.2334-35 ;

**VU** la Circulaire Préfectorale relative à la DETR 2019 en date du 28 décembre 2018 ;

**CONSIDERANT** que l'Etat a institué la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

**CONSIDERANT** que la Commune peut être éligible et répondre aux critères requis,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **DE SOLLICITER** deux subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR au titre de l'année 2019, en priorité n°1, pour les Travaux de Rénovation du Gymnase et en priorité n°2, pour les travaux portant sur l'Eglise ;
- **D'APPROUVER** les plans de financement présentés ;

**VOTE : Pour : 21, Contre: /, Abstentions: /**

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **OBJET DE LA DELIBERATION**

**Donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (07/16-01-2019)**

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Gironde peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats.

**M. GIBELIN** demande quel sera le coût.

Après y avoir été invité, la secrétaire générale lui indique qu'à ce stade il n'est pas possible d'avancer un coût précis. Une procédure de consultation va être lancée par le CDG 33.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la législation relative aux assurances,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - et notamment son article 25 alinéa 6 ;

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** la délibération n° DE-0034-2018 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 31 mai 2018 autorisant le lancement d'une convention de participation de la protection sociale complémentaire ;

**CONSIDERANT** qu'une réflexion est lancée quant à l'extension de la protection octroyée aux agents communaux,

**CONSIDERANT** que le CDG33 peut, pour le compte de la Commune, conclure une convention avec un organisme d'assurance,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE DE SE JOINDRE** à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**VOTE : Pour : 21, Contre: /, Abstentions: /**

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **OBJET DE LA DELIBERATION**

**Création d'un Poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe  
(08/16-01-2019)**

Un agent de l'école de musique vient de réussir le concours d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe.

La municipalité souhaite stabiliser les effectifs de l'école de musique communale, qui donne très bons résultats autant dans la qualité des enseignements que dans son taux de fréquentation.

En l'espèce cette création de poste permettra de stabiliser l'enseignement de musique actuelle et celui de guitare.

La création à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2<sup>ème</sup> Classe est ainsi proposée. L'emploi de catégorie B sera créé à temps non complet à hauteur de 10 heures hebdomadaires (soit 10/20<sup>ème</sup> d'un temps plein).

**M. le Maire** explique qu'il s'agit ici de stabiliser un poste en transformant un contrat précaire en emploi stable.

**Mme PAPET** demande si c'est une création de poste.

**M. le Maire** lui réponds que c'est une nomination en vue d'une titularisation. L'agent était déjà en contrat avec la Commune.

**M. GIBELIN** s'étonne de la quotité de l'emploi prévue à 10h00 pour un mi-temps.

**M. le Maire** explique que le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, la durée hebdomadaire est de 20h de cours (ce qui ne veut pas dire 20h de travail, car il y a la préparation des cours, les cours eux-mêmes, les examens, les corrections, sans compter la formation continue de l'enseignant, pratique des instruments et autres...) Il en est de même dans l'éducation nationale où un professeur agrégé est soumis à 15h de cours par semaine, un certifié à 18 h, un professeur des écoles à 24 h. Ce qui fait en moyenne 48 h de travail effectif par semaine. On est loin des 35 h qu'assurent les salariés en général. Pour l'enseignement artistique, un mi-temps est donc bien de 10 h de cours par semaine.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

**VU** le tableau actuel des effectifs ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, afin d'assurer les missions d'enseignant de guitare et de musique actuelle et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique B.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **DE CREER** un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet à hauteur de 10 heures hebdomadaires (soit 10/20<sup>ème</sup> d'un temps plein),
- **D'AUTORISER** la mise à jour du tableau des effectifs.

**VOTE : Pour : 16, Contre : 1, Abstentions: 5** (Groupe d'opposition : Mme PAPET, Mme le DIVELEC, M. MASSÉ, M. GIBELIN, Mme. TEVELLE)

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **OBJET DE LA DELIBERATION**

**Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes les Coteaux Bordelais pour la compétence facultative « randonnées » (09/16-01-2019)**

Le Conseil départemental a décidé une nouvelle organisation du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) en associant les collectivités à la nouvelle définition des circuits et à leur gestion.

Les communes de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" souhaitent s'engager collectivement dans la démarche à travers la communauté de communes. Il est donc nécessaire d'apporter une modification à la rédaction de l'article 9-1 point 3 des statuts de ladite communauté de communes.

La rédaction initiale « Mise en réseau des chemins de randonnées pédestres » deviendrait « Gestion des chemins de randonnées inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées ». Il est rappelé que les conseils municipaux, à la majorité simple, doivent délibérer sur cette nouvelle rédaction des statuts. La nouvelle rédaction sera validée si elle est approuvée par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ou par les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

Une fois la compétence exercée par la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", le Conseil communautaire aura à valider le nouveau schéma communautaire des itinérances co-élaboré avec le Département et les usagers ainsi que les modalités de sa gestion.

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite loi Chevènement ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi Notre ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" ;

**CONSIDERANT** le projet de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" de s'engager avec le département de la Gironde dans un partenariat en vue de développer la randonnée sous toutes ses formes et de se voir transférer par les communes la compétence facultative idoïne (projet de statuts joint avec la convocation).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE d'approuver la nouvelle rédaction des statuts permettant concernant la compétence facultative « randonnées » : « Gestion des chemins de randonnées inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées »**

**VOTE : Pour : 21, Contre: / ; Abstentions: /**

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **OBJET DE LA DELIBERATION**

**Vente de la parcelle ZM 1049 située au vallon de Lannegran, (10/16-01-2019)**

Le service du pôle d'évaluation domaniale a été contacté en novembre 2018 afin d'obtenir une évaluation pour la vente de la parcelle ZM 1049, d'une superficie de 488 m<sup>2</sup>. Le service de la DIE a déterminé une valeur de 87 840 € pour ce terrain, soit 180 € le m<sup>2</sup>.

La commune est en l'occurrence vendeur d'un immeuble dont elle n'a plus l'utilité. Par la présente délibération elle situera cette opération en dehors d'une activité économique et donc du champ d'application de la TVA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'évaluation faite par les services de l'Etat pour la parcelle ZM 1049

**CONSIDERANT** que la parcelle ZM 1049 peut être vendue dans le cadre de la gestion du patrimoine de la commune,

**CONSIDERANT** qu'une évaluation des services de la DIE fixe le prix de ce terrain à 87 840 €,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la vente de la parcelle ZM 1049 pour le prix de 180 € le m<sup>2</sup> soit 87 840 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire et l'acte authentique correspondant devant notaire.
- **CONFIRME** que la commune gère ainsi son patrimoine pour réemployer la valeur de l'actif mis en vente, notamment pour financer les travaux de la voie nouvelle de centre bourg, et que cette opération est de ce fait en dehors du champ d'application de la TVA.

**VOTE : Pour : 21, Contre: / Abstentions: /**

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **OBJET DE LA DELIBERATION**

**Présentation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif (RPQS) pour l'année 2017 (11/28-11-2018)**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Madame DELIGNY-ESTOVERT présente ensuite le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, établi par le Département de la Gironde (fiche de synthèse jointe).

VU le Code General des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5 et D.2224-7,

VU la convention passée entre la commune et le Département de la Gironde pour l'établissement des RPQS assainissement collectif en date du 13 aout 2018;

VU le rapport établi par le service des équipements publics de l'eau du Département, ainsi que la fiche de synthèse,

**Le Conseil Municipal, PREND ACTE du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif (RPQS) pour l'année 2017.**

#### **Autres question diverses/ information au Conseil Municipal**

**M. GIBELIN** souhaite savoir ce qui va être mis en place dans le cadre du grand débat ;

**M. le Maire** lui réponds que la lettre du président de la république comporte 4 grandes thématiques et 35 questions pour y réfléchir.

Sur cette base, il a été décidé de mettre des cahiers de doléances, accessibles à tous, en Mairie. Ils seront complétés d'une urne pour les administrés ayant déjà préparé un mot et ne souhaitant pas rendre publique leur communication.

Une adresse mail est aussi créée à cet effet. Un dispositif de communication est aussi mis en place à partir du site de la commune.

Une présentation de ce dispositif sera publiée sur le site. Une newsletter va être transmise. Un rappel sera effectué dans le prochain mensuel.

Il y a aussi, à cet effet, le site du gouvernement sur lequel les citoyens peuvent directement s'exprimer et faire part de leur contribution.

Le débat doit être le plus libre possible. Les moyens mis en œuvre par la commune vont dans ce sens.

#### **PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

*Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la délibération du 14 avril 2014.*

<b>N°/ REF.</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>
<b>DM 2018-11</b>	<b>Budget principal 2018- décision de virement de crédits</b>	<b>04/12/2018</b>	Transfert d'écriture à l'intérieur de la section de fonctionnement.
<b>DM 2018-12</b>	<b>Réalisation d'un Emprunt sur le Budget Annexe Parc Communal de Logements</b>	<b>17/12/2018</b>	décision de contracter un prêt d'un montant de 100 000 € auprès de la Caisse d'Epargne dans le cadre du budget annexe Parc Communal de Logements
<b>DM 2018-13</b>	<b>Réalisation d'un Emprunt sur le Budget Principal</b>	<b>17/12/2018</b>	décision de contracter un prêt d'un montant de 450 000 € auprès de la Caisse d'Epargne dans le cadre du Budget Principal M14
<b>DM 2018-14</b>	<b>Budget Principal 2018- Décision de virement de crédits</b>	<b>08/01/2019</b>	Transfert d'écriture à l'intérieur de la section de fonctionnement.

**SEANCE LEVEE à 19h50.**